

58 rue de la Croix Blanche 33000 Bordeaux

Tel. étude : 05 56 01 45 00 Fax : 05 56 01 45 09

# PROCES VERBAL DESCRIPTIF

Dressé par

Maître Yves MAS

En date du

HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

#### DR 61883

## PROCES VERBAL DESCRIPTIF

### L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE HUIT NOVEMBRE

#### A LA REQUETE DE:

La BANQUE CIC SUD OUEST, Société Anonyme au capital de 155 300 000,00 Euros, dont le siège social est situé 20 Quai des Chartons 33058 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 456 204 809, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant pour Avocat constitué Maître Carolina CUTURI-ORTEGA, Avocat de la SCP JOLY-CUTURI AVOCATS DYNAMIS EUROPE (ADE), Avocat au Barreau de Bordeaux, y demeurant 27 Rue Boudet,

#### Je, Yves MAS,

Huissier de Justice Associé au sein de la SCP Stéphanie LANDREAU-Yves MAS-Stéphanie CLEMENT LAMY, Titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à la résidence de BORDEAUX (33000), y demeurant 68 Rue de la Croix de Blanche,

Agissant en vertu d'un acte notarié en date du 15 Mars 2011 reçu par Maître CAMPAGNE-IBARCQ, Notaire associé à BLANQUEFORT,

Et, suite à un commandement de payer valant saisie immobilière dressé par acte de mon ministère le 25 Octobre 2017,

Me suis transporté ce jour, sur la propriété de la Société Civile Immobilière GOLDENHOUSE, domiciliée 1 Lieu-dit Arment à BIRAC (33430).

Là étant et en présence de son co-gérant, Monsieur GUILLOT Christophe, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate la présence d'un terrain sur lequel a été implanté, en fond de parcelle, un hangar.



La parcelle a un accès directement à la voie publique.

Sur la partie gauche de la propriété, je relève la présence de cyprès. Une borne est visible à gauche d'un fossé, borne séparant les deux fonds.





Sur la parcelle, il y a, sur la partie droite, une amorce de chape.

Des éléments de construction (parpaings) sont stockés sur ce fonds.







Sur ce terrain, une piscine amovible a été mise en place ; cette dernière est en débord sur le fond contigu, fonds contigu dont les co-gérants sont locataires.



Dans le prolongement de la haie de cyprès, une autre borne est visible à l'extrémité de la propriété.

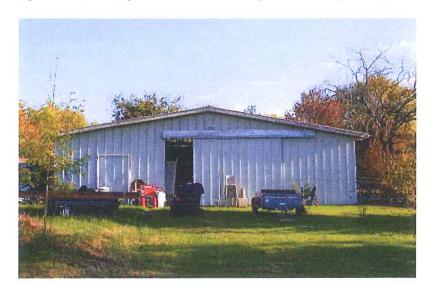
Au fond de la parcelle, je relève la présence d'un grillage ; aucune borne n'est visible dans le prolongement.



Borne séparant le Lot A du Lot B : la borne donnant sur la voie publique n'est pas visible.



Sur la parcelle, je constate la présence d'un hangar en tôle (bardage métallique).



A l'intérieur de ce hangar, je constate la présence, en sol, d'une chape béton.

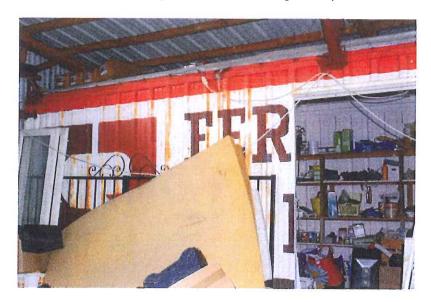


Toiture : présence de bardage métallique avec poutres bois.





Je constate, sur la partie droite et gauche de ce hangar, la présence de containers.







Sur la partie gauche de la parcelle par rapport à la voie, je constate la présence d'une dalle béton d'environ 4 m  $\times$  4 m (16 m²).





Est annexé au présent un plan parcellaire.

Telles sont les constatations que j'ai pu faire pour servir et valoir ce que de droit.

Sous toutes réserves, dont acte.

YVES MAS

Huissier de Justice Associé



# **COUT**: CINQ CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES

Emolument	445.94 € 7.67 €
Sous Total TVA 20 % Taxe Forfaitaire	453.61 € 90.72 € 14.89 €
TOTAL T.T.C.	559.22 €

# YVES MAS Huissier de Justice Associé



# **COUT**: CINQ CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES

Emolument S.C.T	445.94 € 7.67 €
Sous TotalTVA 20 %Taxe Forfaitaire	453.61 € 90.72 € 14.89 €
TOTAL T.T.C.	559.22 €

# YVES MAS Huissier de Justice Associé



## PLAN PARCELLAIRE

Échelle: 1/1000

# Propriété restant appa Détachements projetés Section WB N° 8p Lot devant faire l'objet d'une vente en Jerrain Contenance 13a44ca à bâtir pour la construction d'une maison B mine SHON Hab (\*10ans). 115m² d'habitation d'une S.H.O.N. d'environ 150m² Section WB N° 8p Contenance, 11a89ca Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire associé soussigné. Comminals M.7. 9 PU3 16, Lot B Ce plan uniquement destiné aux formalités administratives ne peut servir à définir les limites de la propriété. ASSAINISSEMENT GAZ ELECTRICITE EAU POTABLE desservi desservi desservi , desservi non desservi non desservi non desservi non desservi Date: Avril 2010 Dossier: 12602